



Conseil économique et social

Distr. générale
1er octobre 2003
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2003

31 octobre 2003

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à une organisation intergouvernementale

Lettre datée du 26 septembre 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par la Commission d'Helsinki

Lors de la récente réunion annuelle de la Commission d'Helsinki (HELCOM), qui s'est tenue au niveau ministériel, le secrétariat de l'HELCOM a été prié de demander le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social.

La Commission d'Helsinki est l'organe chargé de l'ensemble de la mise en oeuvre de la Convention d'Helsinki. Cette convention internationale traite de la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique. Tous les États côtiers de la mer Baltique sont des États parties à la Convention, tout comme l'Union européenne.

Demande du statut d'observateur

Nous demandons par la présente le statut d'observateur au Conseil économique et social pour l'HELCOM.

À la lumière des récents événements et initiatives politiques, et compte tenu de la nouvelle orientation de la Commission d'Helsinki, nous considérons qu'il est important que nous puissions participer aux travaux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, et en particulier à ceux de la Commission du développement durable. Nous espérons par ailleurs que l'HELCOM pourra contribuer aux travaux de cette commission.

Information de base sur la Commission d'Helsinki

La Convention

L'HELCOM est l'organe directeur de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique, connue sous le nom de



Convention d'Helsinki. L'HELCOM agit en vue de protéger le milieu marin de la mer Baltique contre toutes les sources de pollution et de rétablir et préserver son équilibre écologique moyennant la coopération intergouvernementale entre l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Suède et l'Union européenne.

Pour la toute première fois en 1974, une convention unique – signée par les sept États baltiques côtiers de l'époque – couvrait toutes les sources de pollution menaçant une mer entière. La Convention est entrée en vigueur le 3 mai 1980. Au vu des changements et des événements politiques relatifs au droit international de l'environnement et de la mer, une nouvelle convention a été signée en 1992 par tous les États côtiers de la mer Baltique et la Communauté européenne. Après avoir été ratifiée, la Convention est entrée en vigueur le 17 janvier 2000. La Convention couvre l'ensemble de la région de la mer Baltique, y compris les eaux intérieures, ainsi que les eaux de la mer elle-même et les fonds marins. En outre, des mesures sont prises sur tout le périmètre de captage de la mer Baltique en vue de réduire la pollution d'origine tellurique.

Organisation

L'HELCOM se réunit une fois par an. Des réunions au niveau ministériel sont organisées de temps en temps. La Commission adopte à l'unanimité des recommandations en faveur de la protection du milieu marin, auxquelles les gouvernements des parties contractantes doivent donner suite dans leur législation et leur politique de la mer.

La présidence de la Commission d'Helsinki tourne entre les parties contractantes, tous les deux ans, selon l'ordre alphabétique de leur nom en anglais. L'HELCOM est secondée par un secrétariat; elle organise son travail autour de ses réunions et fonctionne avec les chefs de délégation et les organes subsidiaires de la Commission.

Participants

Outre les parties contractantes de l'HELCOM, le Bélarus, l'Ukraine et plusieurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales participent aux réunions de la Commission en qualité d'observateur.

Bilan

Depuis le début des années 80, l'HELCOM a travaillé à l'amélioration du milieu marin de la mer Baltique, principalement en formulant quelque 200 recommandations HELCOM.

Réalisations sur cette période :

- Moins de rejets de polluants et de nutriments organiques par des sources ponctuelles;
- Diminution générale sensible des émissions de substances polluantes des 132 points noirs recensés depuis le début des années 90, une cinquantaine de points noirs ayant été retirés de la liste;
- Moins de plages interdites à la baignade, grâce aux améliorations apportées au traitement des eaux usées industrielles et municipales;

- Réductions sensibles des dépôts d'azote d'origine atmosphérique;
- Progrès accomplis dans l'abandon progressif de l'essence contenant du plomb (plus de 85% de l'essence consommée dans la région de la mer Baltique est désormais sans plomb);
- Réductions extraordinaires des émissions de composés organo-halogènes, tels que les dioxines ou les furanes, qui sont fortement toxiques;
- Réglementations nationales interdisant les substances dangereuses comme les diphényles polychlorés et le DDT;
- Contrôles plus stricts de l'industrie (des autorisations sont désormais obligatoires pour les émissions industrielles);
- Amélioration du suivi commun de l'état du milieu marin;
- Régénération des populations de phoques et de pygargues à queue blanche;
- Amélioration de la législation spéciale visant à prévenir la pollution de la mer Baltique par le transport, mise au point avec l'Organisation maritime internationale (OMI);
- Mesures destinées à éliminer tous les déversements illégaux par des navires dans la mer Baltique;
- Grand plan international de lutte contre la pollution marine grâce à une coopération active à l'HELCOM, faisant appel à toutes les parties contractantes.

D'autres renseignements sur l'HELCOM sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Commission : <www.helcom.fi>.

J'espère que le Conseil économique et social acceptera notre demande et accordera à la Commission le statut d'observateur.

Secrétaire de la Commission d'Helsinki
(*Signé*) Claus **Hagebro**